

# COMMUNE DE GAMBSHEIM

## ARRETE N°T 2023/001

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** la demande du 17 janvier 2023 de la société ARTERE ,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable, 10 rue de la Chapelle, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation pourra être barrée et le stationnement pourra être interdit dans la zone de travaux, à savoir 10 rue de la Chapelle du 23 au 25 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ARTERE, ayant siège 111 Avenue de Strasbourg à Brumath (67170).

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE.

Fait à Gamsheim, le 20 janvier 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN